



Mairie de Nant

Place du Claus
12230 NANT

14 pour

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE NANT DU 10 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation : 4 septembre 2026

Date d'affichage de la convocation : 4 septembre 2026

Le 10 septembre 2026 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Nant régulièrement convoqué, s'est réuni dans le Petit Hall.

Présents : Bonnefous Yves, Bousquié Régine, Boyer-Luche Nicolas, Coulet Magali, Durand-Fontanel Cyrille, Fabre Myriam, Fabry Antoine, Julian Christian, Larraz Sylvie, Michellon Evelyne, Saquet Éric, Villaret Célia.

Représentés : Saquet Robin par Saquet Éric
Sempéré Sylvie par Coulet Magali
Souyris Audrey par Fabry Antoine.

Le Conseil a pu délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Nomination du secrétaire de séance : délibération
- 2- Approbation PV du conseil précédent
- 3- Décisions de la Maire

FINANCES

- 4- Budget commune 2026 – Décision modificative n°2 : délibération

TRAVAUX

- 5- Aménagements de sécurité : délibération

MARCHES PUBLICS

- 6- Protocole transactionnel : délibération

COMMUNAUTE DE COMMUNES LARZAC ET VALLEES

- 7- convention tripartite Commune-SIAEP-Veolia : délibération

DIVERS

- 8- Règlement intérieur du Conseil municipal : délibération

9- Déclassement de la voirie communale et cession de la parcelle L 551 St Michel de Rouviac : délibération

Questions diverses/ information de la Maire

1 - Nomination du secrétaire de séance

Madame la Maire invite le Conseil municipal à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Cyrille DURAND-FONTANEL est désigné à 15 voix pour.

2 - Approbation PV du conseil du 09/07/2026

Antoine FABRY signale que dans le projet de PV, au chapitre « **COMMUNAUTE DE COMMUNES LARZAC ET VALLEES** » à la délibération n° « **10- Approbation des modifications statutaires** » touchant aux compétences optionnelles de la communauté de communes son propos a été mal retranscrit.

Il demande qu'à la place de la phrase « Antoine FABRY pose la question de la pertinence de maintenir la garderie communale du mercredi » soit mentionné :

« Antoine FABRY interroge la cohérence du maintien du service de garderie scolaire communale du mercredi au regard du transfert progressif des compétences périscolaires à la communauté de communes, sans remettre en cause la pertinence du service. »

Cet aménagement est accepté.

Le procès-verbal du conseil du 09 juillet 2026 est approuvé à 15 voix pour.

3- Décisions de la Maire

Considérant qu'il appartient à la Maire d'informer le Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations de droit, celle-ci liste les principales décisions prises au nom du Conseil Municipal depuis sa mise en place.

- Arrêté municipal n° ar-adm-2026-28 : Délégation de fonctions et de signatures de l'État Civil à Delphine THIEBAUT, adjoint administratif

DEVIS	10/07/2026	MALAVAL 180 € (déconnexion et reconnexion du câble qui va à la SDF)
DEVIS	20/07/2026	AIGOUY MOTOCULTURE 368.04 € (réparation tondeuse Shibaura)

DEVIS	20/07/2026	SIGNAUX GIROD + 493.06 € (panneaux de signalisation)
DEVIS	27/07/2026	BOSC SEMPER VIRENS 558.00 € (élagage arbres place du claux)
DEVIS	27/07/2026	GARAGE SAQUET 163.56 € (réparation kangoo)
DEVIS	27/07/2026	CADENET 156.00 € (installation prise pour machine apt anc éc Liq)
DEVIS	27/07/2026	WURTH 127.00 € (réparation booster)
DEVIS	27/07/2026	BUREAU VALLEE 237.77 € (fournitures administratives)
DEVIS	10/08/2026	SARL MIMOSAÏK 161.00 € (fleurs cérémonie 14 août)
DEVIS	17/08/2026	TABAC PRESSE 99.00 € (manuel scolaire)
DEVIS	19/08/2026	WURTH +18.19 € (fournitures atelier)
DEVIS	20/08/2026	LACOSTE 55.82 € (fournitures scolaires)
DEVIS	28/08/2026	CAUVY 2 220.00 € (intervention hydrocureur)
DEVIS	01/09/2026	SCIERIE VIALA 158.52€ (pieds de poteau + fixations)
DEVIS	03/09/2026	LACOSTE 24.90€ (fournitures scolaires)
DEVIS	03/09/2026	TABAC PRESSE 38.90 € (manuel scolaire)
DEVIS	04/09/2026	EUROPE SERVICE 354.06 € (fournitures balayeuse)
DEVIS	10/09/2026	SEVIGNE 777.13 € (prémélange)

CONTRAT D'ENGAGEMENT	27/07/2026	LA PENA DES TEMPLIERS 300.00 € (cérémonie du 14 août)
----------------------	------------	---

Dossiers d'urbanisme :

Déclarations d'intention d'aliéner (DIA)

- DIA 2026-09 : Section C - Parcelles 36, 37, 38, 39, 40, 515 et 518 – La Lquisse Haute.
- DIA 2026-10 : Section A - Parcelles 336 et 338 – 1 et 7 Rue Droite.
- DIA 2026-11 : Section A - Parcelle 144 – 9 Volte de la Condamine.
- DIA 2026-12 : Section B - Parcelles 344, 678 et 677 – Les Cuns.
- DIA 2026-13 : Section C - Parcelles 184, 185 et 186, La Lquisse Basse.
- DIA 2026-14 : Section R - Parcelles 1023, 1025 et 1020 – La Mouline – St Alban.
- DIA 2026-15 : Section C - Parcelles 637 et 638 – La Lquisse Haute.

Déclarations préalables de travaux (DP)

- DP0121682600027 – Section R – parcelle 1030 – 29 Route de la Mouline – réfection façade
- DP0121682600028 – Section R – parcelle 1088 – 9 c Chemin des Noyers – création véranda
- DP0121682600029 – Section A – parcelles 1343 et 1391 et 354 – 18 route neuve – création pergola avec panneaux photovoltaïques
- DP0121682600030 – Section A – parcelles 353 et 354 – 4 rue du four – réfection huisseries
- DP0121682600031 – Section F – parcelles 458 et 486 - Saint Sauveur du Larzac – réfection toitures
- DP0121682600032 – Section A – parcelle 24 – 18 rue de la rouquette – réfection façade
- DP0121682600033 – Section A – parcelles 105 et 925 – 7 rue du Moulin – réfection toitures
- DP0121682600034 – Section O – parcelle 32 – Comberedonde – installation photovoltaïques

- DP0121682600035 – Section A – parcelle 922 – rue du faubourg-haut – installation pompe à chaleur impasse du faubourg-haut

Permis de construire (PC)

- PC 0121682600009 – Section C – parcelles 184, 185 et 186 – La Liquisse Basse – réhabilitation d'une maison

Le Conseil municipal prend acte.

FINANCES

4- Budget commune 2026 – décision modificative n°2 : délibération

Eric SAQUET expose la transaction développée au point 6 « Protocole transactionnel : délibération ».

Des travaux supplémentaires ayant été réalisés par l'entreprise JF Veyrié en 2025, en l'absence de toute commande et donc de budget associé, mais dûment constatés au mois de juillet de manière contradictoire, il convient de solder ce litige par une transaction et donc de décider des provisions correspondantes.

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que le Code général des collectivités territoriales prévoit que les prévisions inscrites au Budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui votent des décisions modificatives.

Célia VILLARET explique que pour pouvoir payer l'entreprise conformément au protocole transactionnel qui sera présenté au vote du Conseil Municipal il est nécessaire de faire une décision modificative sur le budget principal de la commune. Elle propose la décision modificative suivante sur le budget principal de la commune :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2131-2501 : Hôtel de Ville		13 317.53 €		
D 2138 : Autres constructions	10 000.00 €			
D 2152-2601 : Aménagements de sécurité		6 000.00 €		
D 2158 : Autres installations, matériel et outillage techn	9 317.53 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	19 317.53 €	19 317.53 €		
Total	19 317.53 €	19 317.53 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Antoine FABRY demande si les lignes en diminution de crédit (D2138 et D2158) ont pour conséquence la diminution de travaux prévus qui ne seraient pas effectués

Célia VILLARET répond : « les sommes sur les lignes en diminution concernaient de possible petits travaux, mais sans être ni définis ni engagés jusqu'à présent ».

Délibération adoptée à 15 voix pour.

TRAVAUX

5- Aménagements de sécurité : Délibération

Eric SAQUET, expose : conformément à l'article R234-37 du décret n° 94-366 du 10 mai 1994, le Département propose la répartition entre les communes ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants du montant des recettes supplémentaires provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière.

Les sommes allouées doivent être affectées aux opérations d'amélioration des transports en commun et de la circulation routière, ainsi qu'aux travaux commandés par les exigences de la sécurité routière, énumérées à l'article R 2334-12 du code général des collectivités territoriales. Le projet proposé consiste en aménagements de sécurité ponctuels dans l'agglomération par la réalisation de :

- signalisation horizontale (peinture) : marquage de passages piétons et sécurisation de cheminement cycliste
- signalisation verticale (panneaux) : sécurisation de carrefours et priorités.

Plan de financement :

	Montant éligible	Montant subvention
Subvention produits amendes de polices	3 744 €	1 872 €
TOTAL DES SUBVENTIONS	1 872 €	
Commune autofinancement	1 872 €	
TVA (20%)	748.80 €	
		Reste à charge de la commune
		2 620.80 €

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents concernant l'application de ce plan de financement.

Délibération adoptée à 15 voix pour.

MARCHES PUBLICS

6- Protocole transactionnel : délibération

Vu le marché de l'Hôtel de Ville conclu le 08/02/2024 entre la Commune de Nant et la SARL VEYRIÉ Jean-François, pour les lots n° 8 Peinture et n° 9 Revêtement de sol ;
Considérant le différend opposant la Commune de Nant à la SARL VEYRIÉ Jean-François concernant une facture correspondant à des prestations non prévues au marché, n'ayant pas fait l'objet d'avenant en cours d'exécution ni de toute forme de commande écrite ;
Considérant que les parties souhaitent mettre un terme amiable et définitif à ce différend ;
Considérant que les concessions réciproques prévues par le protocole sont de nature à prévenir ou à mettre fin au litige ;

Vu le projet de protocole transactionnel annexé à la présente délibération

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le protocole transactionnel conclu entre la Commune de Nant à la SARL VEYRIÉ Jean-François annexé à la présente délibération,

d'autoriser le versement de 13 317,53 € TTC à la SARL VEYRIÉ Jean-François selon les modalités prévues au protocole prenant en compte une réduction de 15% sur la facture initiale, d'autoriser Madame la Maire à signer le protocole transactionnel ainsi que tout document nécessaire à son exécution et précise que la signature et l'exécution du protocole auront pour effet de mettre fin au différend entre les parties dans les conditions prévues par celui-ci.

Délibération adoptée à 15 voix pour.

Eric SAQUET informe le conseil que l'entreprise MALAVAL a demandé le paiement d'une facture correspondant à des travaux qui, eux aussi, n'ont pas fait l'objet d'une commande écrite de la commune. Un constat contradictoire de l'état des travaux exécuté est donc prévu. Et un autre protocole transactionnel devrait être proposé lors d'un prochain conseil.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LARZAC ET VALLEES

7- Convention tripartite Commune-SIAEP-Veolia : délibération

Madame la Maire indique au Conseil municipal qu'il s'agit aujourd'hui d'une question formelle, sachant que la délibération pour la prestation a déjà été votée.

Cette nouvelle délibération est rendue nécessaire par le fait que la précédente fixait un départ au 01-01-2026, alors que son entrée en vigueur ne peut courir qu'à compter de sa signature.

Cette convention a pour objet de confier à Veolia Eau (en passant d'une délégation de service public à une prestation de service) la facturation, le recouvrement et le reversement des redevances d'assainissement collectif de la commune sur la même facture que celle du service d'eau potable. Il s'agit spécifiquement aujourd'hui de rectifier une erreur de date d'entrée en vigueur de ladite convention.

Cette convention prendra effet à compter de la date de sa signature et demeurera applicable jusqu'à la fin de cette convention, sauf résiliation anticipée dans les conditions usuelles prévues par celle-ci.

Madame la Maire propose donc de revalider la convention avec prise d'effet à la date de sa signature.

Délibération adoptée à 15 voix pour.

DIVERS

8- Règlement intérieur du Conseil municipal :

Madame la Maire expose que le Conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les 6 mois suivant son installation (article L. 21-21-8 CGCT).

Elle présente le projet de règlement intérieur du Conseil municipal dont le projet a été envoyé comme annexe à la convocation du présent conseil.

Ce règlement fixe notamment les règles relatives à l'organisation et au fonctionnement des séances du Conseil municipal, aux débats et à la tenue des séances.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur tel qu'annexé à la convocation du présent conseil, précise que le règlement intérieur entrera en vigueur à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément aux dispositions en vigueur et précise que Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Antoine FABRY sollicite des précisions ou des aménagements dans le projet de règlement intérieur :

- L'article 3, al. 4 (droit de publication de la minorité) Antoine FABRY sollicite un aménagement de « *La maire se réserve le droit de modifier un texte qui méconnaîtrait les dispositions de la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881 (contenu diffamatoire, outrageant ...) et en informe les auteurs* ».

Après échange, il est convenu de le remplacer par :

« La maire se réserve le droit de refuser de façon motivée un texte qui méconnaîtrait les dispositions de la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881 (contenu diffamatoire, outrageant ...), en informe les auteurs, et si le délai le permet, qu'ils en proposent un autre » lors du CM du 10/09/2026.

- Article 7 (accès aux dossiers), il s'interroge sur la consultation de documents remis « *uniquement en mairie* ».

La Maire confirme que la communication des documents en amont des séances du conseil municipal continuera comme actuellement, sous réserve de leur disponibilité ;

- Article 10 (composition des comités consultatifs et commission d'action sociale), Antoine FABRY souhaite pouvoir proposer une personne qualifiée extérieure.

Célia VILLARET indique que pour ces commissions extra-municipales, les citoyens peuvent se proposer d'eux-mêmes, sans être proposés ni par la majorité ni par la minorité et sans savoir s'ils appartiennent à telle ou telle partie représentée au conseil municipal.

Antoine FABRY souhaite que l'opposition soit consultée.

Célia VILLARET rappelle que la commissions d'action sociale a été créée rapidement après l'élection. Elle précise que d'autres commissions pourraient être créées en faisant appel aux citoyens, sans tenir compte si elles sont proposées par la majorité, la minorité ... Toutes les personnes de bonne volonté y seront les bienvenues.

Myriam FABRE précise que la commission d'action sociale a été renouvelée, entre autres, avec les membres qui y siégeaient lors du mandat précédent.

Un appel à candidatures pourrait donc être lancé auprès des citoyens pour les futures commissions.

Délibération adoptée à 15 voix pour.

9- Déclassement de la voirie communale et cession de la parcelle L 551 St Michel de Rouviac

Eric SAQUET lit le projet de délibération et expose les faits. Par délibération n° 2022-73 du 19 octobre 2022, la commune a constaté une situation de fait avec une emprise du domaine public communal par la construction d'une terrasse et la mise en place d'une fosse septique en-dessous, sur ladite parcelle au hameau de St Michel de Rouviac.

Après enquête préalable avec avis favorable, ce bien communal cadastré L 551 sis à Saint-Michel-de-Rouviac, Commune de Nant faisant désormais partie du domaine public, il est proposé au Conseil Municipal de constater la désaffectation et le déclassement du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal, cadastré L 551 (28 m²) sis à Saint-Michel-de-Rouviac, d'approuver les cessions aux riverains directs des parcelles cadastrées comme suit :

Commune	Section	N°	Surface	Prix	Acquéreurs
Nant	L	551	28 m ²	690 €	Bernard Pappalardo et Béatrice Vergne

Il est précisé qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT avec l'assistance d'Aveyron ingénierie et que tous les frais engagés par la commune pour l'établissement de cet acte seront à la charge de l'acquéreur, notamment les frais de géomètre, de rédaction d'acte et de publication auprès du Service de la Publicité Foncière, et d'enquête publique.

Délibération adoptée à 15 voix pour.

Questions diverses/ information de la Maire

- Madame la Maire informe :
 - o Réunion publique de présentation de l'état des finances de la commune : vendredi 2 octobre 2026 à 20h ;
 - o Journal municipal n°2 bientôt distribué ;
 - o La rentrée scolaire de l'école effectuée, 48 élèves ;
 - o Activité estivale et tourisme = fréquentation plutôt stable
 - o Delphine THIEBAUT est revenue comme 3ème agent administratif
- Eric SAQUET fait un point sur les travaux en cours ou prévus prochainement :
 - o Abribus place Jeanne d'Arc remplacé par un modèle en châtaignier. Don de l'entreprise Scierie Viala, dans le cadre d'un appel à projet pour valoriser le bois de châtaignier.
 - o Signalisation horizontale et verticale : travaux d'entretien prochainement réalisés.
 - o Pont de Saint-Martin : reprise d'une arche en deux phases (il y aura quelques coupures de la circulation jusqu'à fin novembre 2026, mais la circulation sera assurée pour le WE du festival des Hospitaliers, 24-25 oct. 2026) ; puis le tablier. Fin des travaux prévue début décembre.
 - o Pontet de la route d'Ambouls : les travaux ont démarré et se déroulent bien, fin des travaux prévue mi/fin octobre 2026.
 - o Réseau de chaleur = MOE par SEM Causses Energia qui va alimenter les 2 EHPAD et l'Hôtel de Ville. Les travaux démarrent le 21 sept 2026 jusqu'à fin février 2027, la circulation sera perturbée pendant 2 mois (octobre à mi-novembre 2026) ; installation de chantier sur le parking de la maison de santé (des places de parking seront donc transitoirement supprimées) ;

- Célia VILLARET explique que dans le cadre des Journées du Patrimoine des 19 et 20 septembre prochain, le thème retenu est « les églises rattachées à l'abbaye de Nant » dans la continuité des festivités des 1100 ans de l'abbatiale Saint Pierre. Des visites commentées sont prévues ainsi que des spectacles et une projection. Le programme a été élaboré conjointement par la commune et plusieurs associations. Célia VILLARET remercie vivement les associations qui se sont mobilisées avec la commune pour créer ce programme très riche et invite les élus du conseil municipal et la population à venir visiter les églises et assister aux spectacles et à la projection.
- Madame la Maire indique d'autres événements :
 - o le 19 septembre 2026 : forum des associations à la Cavalerie ;
 - o distribution de cabas pour le tri du verre le 3 octobre 2026 (10h-12h) ;
 - o conférence sur le compostage le 8 octobre 2026 (18h-20h).

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la maire lève la séance à 21h25.

Le Secrétaire de séance
Cyrille DURAND-FONTANEL



La Maire
Magali COULET

